



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Séance du 2 avril 2026

DELIBERATION
N°2026_042

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : AIDE FINANCIERE POUR MME S.

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN-RAOULT - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absent(s) : /

A été élu(e) secrétaire de séance : A. Thierry ROCHETTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la situation financière de Mme S. nécessite un accompagnement supplémentaire. En effet, une aide a été octroyée lors du conseil municipal du 17 février dernier concernant le loyer afin que Mme S. puisse bénéficier du fonds unique logement géré par le département (FUL). Aujourd'hui, la demande d'aide concerne la prise en charge des frais de restauration scolaire. La Commission Action Sociale propose la prise en charge des frais pour les mois de janvier et février, soit 91,50€ pour janvier et 48,60€ pour février, pour un total de 140,10€. La somme sera réglée à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

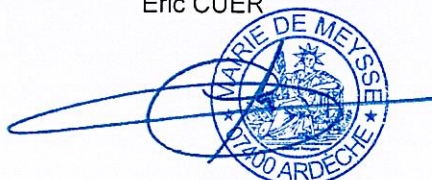
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'aide financière de 140,10€ en faveur de Mme S. dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Eric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.